

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	propriété particulière, et de qui?	oui
	bien de fabrique encore sous séquestre? ...	non
	bien de fabrique dévolu :	
	soit à un établissement de bienfaisance?	
	soit à la commune?	
	bien communal, ou reconnu tel?	
Qui l'a pris en location?		M. Benguy, recteur de St Michel de Guimperlé
Par bail écrit ou location verbale?		par bail écrit
Quelles sont les conditions de location :		
Date de l'entrée en jouissance?		Décembre 1908
Durée du bail?		9 ans
Faculté de résiliation?		à l'expiration des 2 1 ^{ères} périodes triennales
Réparations?		faits à la charge du locataire
Contributions?		faits à la charge du locataire
Assurances?		à la charge du locataire
Autres charges?		rien
Faculté de sous-louer?		non
Prix de location?		100 F
Conditions de paiement?		à verser par semestres au percepteur
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?		oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?	
A quel titre l'occupez-vous?	
Quelles sont les conditions de location?	

